



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) -

Partenariat entre un laboratoire et le CMS de Goussainville pour la prise en charge et le suivi des patients atteints de l'apnée du sommeil

Document unique valant :

- Règlement de la consultation /conditions générales.***
- Cahier des charges.***

Date limite de remise des offres : 04 juillet 2025

PREAMBULE

La Ville de Goussainville lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier un laboratoire souhaitant assurer la prise en charge et le suivi des patients atteints d'apnée du sommeil du Centre Municipal de Santé (CMS)

OBJET

1.1. Identification de l'organisme chargé de la consultation

Mairie de Goussainville
Représenté par son Maire en exercice,
Monsieur Abdelaziz HAMIDA

1.2. Objet de l'appel à partenariat

La Ville de Goussainville lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier un laboratoire souhaitant assurer la prise en charge et le suivi des patients atteints d'apnée du sommeil du Centre Municipal de Santé (CMS)

Le laboratoire sélectionné bénéficiera d'un partenariat exclusif pour le suivi des patients du CMS pris en charge dans le cadre de cette pathologie. Les actes médicaux réalisés par le médecin seront facturés par le CMS, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet AMI est lancé conformément aux articles L. 1111-1 et suivants du Code de la santé publique, aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux conventions de coopération entre entités publiques et privées.

1.3. Mode de passation

Le présent appel à partenariat est exclu du champ d'application du Code de la commande publique. Ce document vaut cahier des charges, règlement de l'appel à partenariat et acte d'engagement.

I- CONDITIONS DE L'APPEL A PARTENARIAT

2.1. Conditions de la candidature

Les laboratoires intéressés devront :

- Être agréés et disposer des certifications nécessaires pour la fourniture des matériels et le suivi des patients
- Présenter une expérience avérée dans la prise en charge de cette pathologie.
- Proposer un protocole détaillé de suivi des patients et une articulation claire avec les interventions du médecin du CMS.
- Démontrer leur capacité financière et organisationnelle à assurer la pérennité de ce partenariat.
- Fournir une attestation sur l'honneur du respect des obligations fiscales et sociales en vigueur.

2.2. Conditions de l'offre

Les laboratoires souhaitant répondre à cet AML doivent transmettre un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation exposant leur intérêt et leur engagement dans le cadre du partenariat.
- Une présentation détaillée du laboratoire et de son expertise dans le domaine de l'apnée du sommeil.
- Une proposition détaillant les modalités de collaboration avec le CMS.
- Un descriptif des moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer le suivi des patients.
- Toute autre pièce jugée pertinente pour appuyer la candidature.

II– CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

3.1. Pondération

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Qualité et pertinence du protocole de suivi proposé , du logiciel et des matériels	30%
Expérience et expertise du laboratoire dans le domaine de l'apnée du sommeil	20%
Modalités de prise des patients	30%
Capacité du laboratoire à assurer un suivi exclusif des patients et à travailler en collaboration avec le CMS	20 %

3.2. Négociation

La Ville de Goussainville a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer cette consultation sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après une première évaluation et une pondération des offres, la Ville de Goussainville aura la possibilité d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés (maximum avec les 3 premiers candidats).

Cependant, la Ville se réserve la possibilité d'attribuer cet appel à partenariat sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se déroulera en une ou plusieurs étapes.

- Le (s) candidat(s) sera invité(s) à négocier sous forme d'échange électronique (mail), par téléphone ou en réunion présenteielle.
- La négociation pourra porter sur l'ensemble des conditions du partenariat sans pour autant modifier ses caractéristiques principales.
- En cas de besoin, à l'issue des négociations, le(s) candidat(s) disposera d'un délai pour la remise d'une nouvelle proposition tenant compte des négociations.
- Si le représentant de la Ville le juge nécessaire, il effectuera un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats et des présentations le justifie.

III– PRESTATION DEMANDEE ET SERVICES ATTENDUS

Dans le cadre de ce partenariat, les engagements des parties seront les suivants :

- **Le laboratoire** s'engage à :
 - Assurer le suivi exclusif des patients diagnostiqués par le CMS.
 - Mettre à disposition, si nécessaire, les équipements et matériels médicaux permettant la réalisation des examens et diagnostics.
 - Assurer une formation continue au médecin du CMS sur les protocoles et innovations en matière de traitement de l'apnée du sommeil.
 - Couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation et à la logistique nécessaires pour la bonne exécution de la mission (logiciels spécialisés, supports de formation, consommables médicaux spécifiques, etc.).
 - Participer à des réunions régulières de coordination avec la direction du CMS pour assurer un suivi optimal des patients.

- **Le CMS** s'engage à :
 - Facturer les actes médicaux réalisés par le médecin selon les modalités en vigueur.
 - Mettre à disposition les locaux et l'infrastructure nécessaires aux consultations.
 - Faciliter l'orientation des patients vers le laboratoire pour le suivi exclusif post-diagnostic.
 - Assurer le respect du cadre réglementaire et déontologique lié à la prise en charge des patients.
 - Suivre et évaluer périodiquement l'efficacité du partenariat avec le laboratoire sélectionné.

Il est entendu que les candidats s'engagent au strict respect des obligations en matière de protection des données personnelles (notamment l'article 28 du RGPD).

IV– DUREE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le partenariat sera conclu pour une durée initiale de 1 an, renouvelable jusqu'à 2 ans par tacite reconduction sous réserve d'une évaluation positive de la collaboration.

V– MISE EN PLACE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi sera mis en place afin d'évaluer régulièrement l'impact du partenariat sur la qualité de la prise en charge des patients et d'éventuellement ajuster les modalités de collaboration en fonction des besoins identifiés.

Le candidat retenu s'engage à fournir à la Ville de Goussainville chaque année lors d'une réunion bilan les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre de patients ;
- Durée de la prise en charge
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins
- Statistiques relatives à l'âge des patients, genre ;

Ces éléments seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

VI– CALENDRIER

- Date limite d'envoi des projets : 04 juillet 2025
- Analyse des candidatures : du 05 au 20 juillet 2025
- Sélection du partenaire retenu : Première semaine de août 2025
- Mise en œuvre du partenariat : 1er septembre 2025

VII– RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PARTICIPATION

7.1. Retrait du dossier

Le dossier d'appel à partenariat est disponible au téléchargement sur le site internet de la Mairie et sur le profil acheteur AWS.

7.2. Délais de dépôt de l'offre

Le dossier de candidature doit être déposé par voie dématérialisée au plus tard le 04 juillet 2025 à 12h00, à l'adresse électronique suivante : **commande-publique@ville-goussainville.fr**

7.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

7.4. Renseignements complémentaires

Pour toute demande de renseignements, merci de nous contacter, par mail à l'adresse : **commande-publique@ville-goussainville.fr**

VIII– CLAUSE DE RESILIATION

La Ville pourra résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité objet du présent partenariat ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat ;
- Non-respect d'une disposition du présent cahier des charges ;
- Motif d'intérêt général
- Suivant le respect d'un préavis de 6 mois, transmis par courrier RAR par l'une des parties.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, NOM et PRENOM

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

.....

Ayant son siège social à

.....

Immatriculation

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés,

Et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation,

- ☐ M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.
- ☐ M'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

A Le